



TARIFS DE L'EAU POTABLE

I. AVANCE SUR CONSOMMATION

La souscription d'un nouvel abonnement (branchement neuf, reprise après résiliation avec ou sans fermeture de branchement, etc.) donne lieu à la facturation d'une avance sur consommation.

Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation		Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation	
	XPF HT	XPF TTC		XPF HT	XPF TTC
15	4 825	5 066	65	114 794	120 534
20	10 980	11 529			
25	17 385	18 254	80	172 856	181 499
30	24 622	25 853	100	269 974	283 473
40	43 380	45 549	150	601 711	631 797
50	68 918	72 364	200	1 064 090	1 117 295

II. PRIME FIXE

Les tarifs de la prime fixe varient selon le diamètre du compteur volumétrique ou du débitmètre électromagnétique. La prime fixe rémunère une partie de l'entretien et du renouvellement du compteur, du débitmètre et des ouvrages. Elle est facturée même si aucune consommation n'est enregistrée. Les tarifs sont mensuels et ramenés à la période de facturation.

Diamètre compteur (DN) en mm	Prime fixe mensuelle		Diamètre compteur (DN) en mm	Prime fixe mensuelle	
	XPF HT	XPF TTC		XPF HT	XPF TTC
15	1 206	1 266	65	28 698	30 133
20	2 745	2 882			
25	4 346	4 563	80	43 214	45 375
30	6 156	6 464	100	67 493	70 868
40	10 845	11 387	150	150 428	157 949
50	17 229	18 090	200	266 022	279 323

Diamètre débitmètre (DN) en mm	Prime fixe mensuelle		Diamètre débitmètre (DN) en mm	Prime fixe mensuelle	
	XPF HT	XPF TTC		XPF HT	XPF TTC
50	30 835	32 377	80	69 236	72 698
65	45 061	47 314	100	152 530	160 157

Il est institué un "Fonds de solidarité" destiné à assister les abonnés en précarité dans le contrôle de leur consommation et de leur facturation. Le "Fonds de solidarité" est alimenté par un prélèvement de 1,040 XPF/m³ facturé à tous les abonnés dès le premier m³.

III. PRIME VARIABLE

La prime variable est facturée au mètre cube enregistré au compteur selon la tranche de consommation. Chaque tranche de consommation est ramenée à la période de facturation (par exemple : 10 m³ sur 1 mois x 71,746 XPF = 717 XPF HT, ou 20 m³ sur 2 mois x 71,746 XPF = 1 435 XPF HT).

	Par période de 30 jours	XPF HT / m ³		Par période de 30 jours	XPF HT / m ³
Tranche 1	0 à 10 m ³	71,746	Tranche 4	75 à 150 m ³	429,437
Tranche 2	10 à 30 m ³	151,811	Tranche 5	150 à 500 m ³	747,616
Tranche 3	30 à 75 m ³	320,258	Tranche 6	> 500 m ³	902,546

IV. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (EXTRAIT)

Ces prestations sont payables à l'acte sur demande de l'abonné ou lorsque les conditions l'exigent (frais de coupure par exemple).

Nos prestations	XPF HT	XPF TTC
Réouverture de branchement DN 15	19 638	21 602
Frais de coupure pour impayé	17 077	17 931
Résiliation d'abonnement DN 15	9 819	10 801
Frais de relance	534	561
Frais d'accès au service sans déplacement	3 202	3 362
Frais d'accès au service avec déplacement	11 207	11 767
Pénalité remplacement compteur détérioré ou disparu par négligence du client	19 638	21 602
Pénalité manoeuvre interdite (branchement, compteur rupture scellée, déclipsage tête émettrice)	13 341	14 675
Pénalité forfaitaire vol d'eau	85 384	93 922

COMMUNE DE BORA BORA



Polynésienne des Eaux Vaitehi

Agence de **POVAI**

Ouverture en journée continue
du Lundi au Jeudi de 7h00 à 14h00
Le Vendredi de 7h00 à 13h00

BP 525 - 98730 Vaitape de BORA BORA

Tél : 40 50 34 34
Fax : 40 67 73 84

contact@polynesienne-des-eaux.pf
www.polynesienne-des-eaux.pf

- La révision des tarifs est prévue au 1er janvier de chaque année.
- La TVA applicable à la prime fixe et à la redevance d'eau est fixée à 5 %.
- La TVA applicable à nos prestations et travaux est fixée à 13 %.